

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achilles –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 juin 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE216843001

Accorder un contrat à Construction Deric Inc. pour la réalisation de travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense total de 29 075 334,98\$, taxes incluses (contrat 25 282 372,71\$ + contingences 2 528 237,27\$ + incidences 1 264 725,00\$) - Appel d'offres public no. 10361 - 2 soumissionnaires conformes - Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire total de 1 149 226 \$, net de taxes, répartie comme suit: 331 431 \$ à compter de l'année 2023 pour l'ajout de 3,29 ressources additionnelles et 817 795 \$ supplémentaire à compter de l'année 2024 pour les coûts d'opération et d'entretien.

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Stéphanie Espach pour
Julie Demers
Secrétaires recherchistes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE216843001

Accorder un contrat à Construction Deric Inc. pour la réalisation de travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense total de 29 075 334,98\$, taxes incluses (contrat 25 282 372,71\$ + contingences 2 528 237,27\$ + incidences 1 264 725,00\$) - Appel d'offres public no. 10361 - 2 soumissionnaires conformes - Autoriser un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire total de 1 149 226 \$, net de taxes, répartie comme suit: 331 431 \$ à compter de l'année 2023 pour l'ajout de 3,29 ressources additionnelles et 817 795 \$ supplémentaire à compter de l'année 2024 pour les coûts d'opération et d'entretien.

À sa séance du 26 mai 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 2 juin 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la réalisation de travaux de construction d'un système de mitigation des variations de pression dans les bassins de contact d'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater.

Le responsable du dossier a d'abord expliqué que le contrat proposé vise la construction d'une chambre d'équilibre entre le poste des pompes à basse pression et les bassins d'injection d'ozone, ainsi que l'ajout de vannes brises vides à l'usine de production d'eau potable Atwater. Ces travaux visent à solutionner de façon durable les problématiques observées en 2013 lors des essais de mise en service du système de procédé de désinfection à l'ozone réalisés dans le cadre de la mise aux normes de la chaîne de traitement et de modernisation des équipements de l'usine Atwater.

L'appel d'offres public d'une durée initiale de 33 jours a été prolongé de 75 jours, soit une période de soumission de 108 jours. Il est à noter que 8 addendas ont été émis pour répondre à des questions administratives et reporter la date d'ouverture. Sur les 17 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé des soumissions qui ont été jugées conformes. Au terme du processus, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 28,92 % défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle.

Les Commissaires ont demandé des précisions et clarifications, entre autres, sur les raisons permettant d'expliquer l'écart constaté entre l'estimé interne et la soumission de l'adjudicataire, et ce que comprend la gestion de risques des éléments forfaitaires; sur la durée de l'appel d'offres; sur la terminologie technique utilisée; sur l'ajustement éventuel de l'estimé en raison de la pandémie de COVID-19 ainsi que sur les exigences demandées aux entreprises. Deux questions additionnelles ont été acheminées au Service par écrit, afin d'obtenir des précisions concernant les contrats antérieurs inscrits au sommaire décisionnel, ainsi qu'une vision d'ensemble des coûts engagés jusqu'ici dans le projet d'ozonation.

Les explications fournies par les représentants du Service ont été à la satisfaction de la Commission, notamment celles justifiant les écarts de prix. La Commission note qu'aucun des addendas émis n'a entraîné de modifications au prix. De plus, la Commission accueille avec intérêt le fait que le Service ait mis en œuvre les balises nécessaires dans l'appel d'offres pour éviter les enjeux tardifs ayant pu mener à la judiciarisation de plusieurs dossiers par le passé, dues notamment à la mauvaise compréhension du fonctionnement et des opérations d'une usine du type de celle d'Atwater en fonction 24h/24h et 7j/7j.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
- *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le*

processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE216843001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.